Accord du 6 Mars 2019 relatif aux Taux Effectifs Garantis Annuels (TEGA)

Entre l'Union des Industries Métallurgiques de la Vendée, d'une part, et les organisations syndicales signataires ci-dessous mentionnées, d'autre part, il a été décidé ce qui suit :

Article 1:

Les Taux Effectifs Garantis Annuels (TEGA) mis en place en vertu de l'article 33 de la Convention Collective des Industries Métallurgiques et Assimilées de la Vendée sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2:

Les TEGA base 35 heures, sont des rémunérations réelles brutes annuelles garanties dont les montants, à partir de l'année 2019, sont fixés dans l'annexe 1 du présent accord.

Article 3:

En application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du Code du travail.

Article 4:

Le présent accord est établi en nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales signataires et dépôt dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du code du Travail.

Article 5:

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et il entrera en vigueur le lendemain de son dépôt auprès des services centraux du ministre chargé du travail, conformément aux articles L. 2261-1 et D. 2231-3 du code du Travail.

Fait à la Roche sur Yon, le 6 mars 2019

Accord TEGA du 06/03/2019

AA

PG LT FG 1/3

Pour l'Union des Industries Métallurgiques de la Vendée :



Pour les organisations Syndicales Départementales des Salariés :

-C.F.D.T. : Florence Goedon.

- C.F.T.C, :

D GUICHOUX

- C.G.T.

- C.G.T./ F.O. : 24046

Annexe 1 de l'Accord du 6 mars 2019

TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUELS 2019

Date d'application : A partir de l'année 2019

rée légale hebdomadaire TTE			35 H
COEF.	OUVRIERS	MAITRISE ATELIER	ADM/TECH
140	18 480		18 480
145	18 510		18 510
155	18 590		18 590
170	18 705		18 705
180			18 815
190	18 935		18 935
215	19 455	19 580	19 455
225			19 820
240	20 390	20 630	20 390
255	21 325	21 710	20 905
270	22 305		21 880
285	23 440	23 580	22 905
305		25 300	23 970
335		27 465	26 105
365		29 705	28 280
395		31 940	30 405

Accord TEGA du 06/03/2019